



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 16 MAI 2019**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

| ELUS :                | Présents | absents | excusés | Procurations à : |
|-----------------------|----------|---------|---------|------------------|
| Delphine BADIQUÉ      |          |         | X       |                  |
| Karine CORDIER        | X        |         |         |                  |
| Jean-Pierre CUENIN    | X        |         |         |                  |
| Christophe DELAGRANGE | X        |         |         | Arrivé à 20h15   |
| Robert DEMOULIN       | X        |         |         |                  |
| Nathalie GRISEY       | X        |         |         |                  |
| Nelly LAILY           | X        |         |         |                  |
| Adeline LIONNE        |          |         | X       |                  |
| Annie MAITRE          | X        |         |         |                  |
| Jean-Daniel NARDIN    | X        |         |         |                  |
| Michel NICOLIER       |          |         | X       | Robert DEMOULIN  |
| Christophe OEUVRARD   | X        |         |         |                  |
| Jean-Baptiste ROLLIN  | X        |         |         |                  |
| Eric VARNEROT         | X        |         |         |                  |

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10 Jusqu'à 20h15 puis 11

Nombre de voix délibératives : 11 Jusqu'à 20h15 puis 12

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe OEUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 1 contre

**2. Approbation du Compte rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 27 Mars 2019.

Résultat du vote : 10 pour, 2 abstentions, 0 contre

**3. Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives 2019-2022 »**

**VU**

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du ... chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents



Le Maire expose :

La délibération du 13 juin 2018 citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en mars 2019, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

| Garantie principale                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Ancien Taux | Nouveau Taux |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| <u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u><br>Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption<br><br><u>Pas de maladie ordinaire</u>                                                        | 5,57 %      | 4,95 %       |
| <u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u><br>Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption<br><br><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u> | 6,15 %      | 5,2 %        |



| Garantie principale                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ancien Taux | Nouveau Taux |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| <u>5Tous risques avec maladie ordinaire :</u><br>Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption<br><br><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u> | 6,4 %       | 6,15 %       |
| Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale                                                                                                                                                                                                                            |             |              |

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

| Garantie principale                                                                                                                                                                                      | Ancien Taux | Nouveau Taux |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| <u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u><br>Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,<br><br><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u> | 0,9 %       | 0,82 %       |
| Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale                                                                                                                                |             |              |

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er juillet 2019, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir toutefois en cours d'année 2019.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. L'assureur en revanche a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant cette même durée, à titre de garantie.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a en outre décidé lors de sa dernière réunion du 3 avril 2019 de renforcer cet effort en prenant en charge de façon expresse la gestion



administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur ou son courtier ; notamment la déclaration des sinistres et le contrôle des pièces justificatives, avec naturellement la ferme intention d'améliorer graduellement la fluidité des remboursements.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

☐ d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.  
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6.15%

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier contrat actuel. Elle

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

#### 4. Tarifs du périscolaire :

Après débat, les membres du conseil municipal de Vézelois décident de définir les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire par tranche selon les coefficients familiaux. Ainsi, les tarifs applicables à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2019** sont définis comme suit :

|                                                                   | Animation matin tarif pour ½ heure | animation midi avec repas (coût pour 2h) | Animation du soir<br>Tarif pour ½ heure |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Tranche 1 :</b><br><b>QF de 0 A 500</b><br>Pour les extérieurs | 95 centimes<br><br>1.05€           | 5.60 euros<br><br>6.50 €                 | 95 centimes<br><br>1.05€                |
| <b>Tranche 2 :</b><br><b>QF de 501 A 1000</b><br>extérieurs       | 1€<br><br>1.15€                    | 5.95€<br><br>7.00€                       | 1€<br><br>1.15€                         |
| <b>Tranche 3 :</b><br>QF de 1001 à 1500<br>extérieurs             | 1.05€<br><br>1.25€                 | 6.30€<br><br>7.50€                       | 1.05€<br><br>1.25€                      |
| <b>Tranche 4 :</b><br>QF de 1501 à                                | 1.15€<br><br>1.35€                 | 7 €<br><br>8.30€                         | 1.15€<br><br>1.35€                      |



Tout retard sera sanctionné par une majoration de 2€ la demi-heure en plus du tarif défini par le quotient familial.

Tout repas réservé non pris qui n'a pas été annulé par les familles sera facturé 4 €.

Le personnel de la commune de Vézelois bénéficie d'une remise de  
-30% sur ces tarifs.

En ce qui concerne les familles dont l'enfant est en garde alternée ayant sa résidence dans une des communes de l'entente et une commune extérieure (exemple : une semaine sur deux...), le tarif qui s'applique sera celui de la commune de Vézelois.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sont les suivants :

➤ approuve les tarifs comme indiqué ci-dessus de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement applicable à partir du **1er septembre 2019**

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

## **5. Forêt :**

### **✓ Affouage :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix de l'affouage comme suit :

- 7.50€ le stère pour 15 stères inclus et 15 € pour les stères supplémentaires pour les habitants de la commune après acquittement d'un droit d'accès de 10 €.
- En cas de non réalisation de l'affouage, cette somme reste acquise à la commune.

De plus, l'affouage sera effectué sur les parcelles 17, 5,6 et 9 et éclaircies sur les parcelles 1-16-18 et 24 - 25 selon le règlement en vigueur.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

### **✓ Etat d'assiette 2019**

**Cette délibération modifie la délibération N°47/2018 du 18 octobre 2018 (point 1 « assiette des coupes pour l'année 2019 »)**



Vu le Code forestier,

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vézelois, d'une surface de 268 hectares étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18 mars 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2019 ;

Considérant l'avis du conseil consultatif formulé lors de sa réunion de novembre 2018.

**Assiette des coupes pour l'exercice 2019**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018-2019 (exercice 2019), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

| Parcelle        | Surface à parcourir | Type de coupe  | Volume prévu à récolter    |
|-----------------|---------------------|----------------|----------------------------|
| 11              | 10.03 ha            | Bloc sur pieds | 220 M3                     |
| 13              | 8.98 ha             | Bloc sur pieds | 220 M3                     |
| 23<br>jardinage | 9.07 ha             | Bloc sur pieds | 270 M3                     |
| 12r2            | 5.13 ha             | Bloc sur pieds | NON<br>TRANSMIS<br>PAR ONF |



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

## **6. Subventions aux associations communales :**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2019, les subventions suivantes :

|                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Foyer Rural : 1500 € + 440€ (1940 €)                      | en 2018 1500 € |
| <b>Résultat du vote : 10 pour, 2 abstentions, contre</b>  |                |
| Renouveau du Fort : 1500 € + 170 € (1670 €)               | en 2018 1500 € |
| <b>Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre</b> |                |
| APE : 1000 €                                              | en 2018 1000 € |
| <b>Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre</b> |                |
| Regain : 750 €                                            | en 2018 750 €  |
| <b>Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre</b> |                |
| Anciens Combattants : 320 €                               | en 2018 320 €  |
| <b>Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre</b> |                |
| Association « Le Vezbad » : 380 €                         | en 2018 380 €  |
| <b>Résultat du vote : 11 pour, 1 abstention, 0 contre</b> |                |
| Les Archers du Royal : 500 €                              | en 2018 0 €    |
| <b>Résultat du vote : 9 pour, 2 abstentions, 1 contre</b> |                |
| ACCA : 150 €                                              | en 2018 0 €    |
| <b>Résultat du vote : 10 pour, abstention, 2 contre</b>   |                |

Chapitre 65 – Article 6574

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019

Demandé 7500 € (6890 € sans les locations) validé 6100 € sans location



## **7. Demande de subvention à la CAF « équipement Accueil de loisir » :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser un projet d'équipement en mobilier pour la salle d'accueil du périscolaire et de la restauration scolaire..

Il convient de demander une subvention auprès de M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une aide financière auprès de la CAF pour équiper la salle d'accueil du périscolaire et de la restauration scolaire.
- Le montant des dépenses devrait s'élever à 10 000 € HT.
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| Dépenses                            |            | Recettes          |             |      |
|-------------------------------------|------------|-------------------|-------------|------|
| Libellé des postes                  | Montant HT | Détail            | Montant H.T | Taux |
| Equipement salle accueil de loisirs | 10 000 €   | Participation CAF | 8 000 €     | 80%  |
| PART COMMUNALE                      | 10 000€    | autofinancement   | 2 000 €     | 20%  |
| TOTAL                               | 10 000€    |                   | 10 000 €    |      |

La période de réalisation de cette opération sera août à octobre 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir et tous documents afférent à cette demande de subvention.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à cette demande de subvention

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

## **8. C E T :**

Monsieur le Maire propose le projet de la délibération relative au contrat épargne temps avant de la soumettre au comité technique Paritaire.

Le conseil Municipal est en accord avec la délibération

## **9. P L U**

Réunion des propriétaires le 23 mai à 20h00 au foyer rural et continuité de la démarche du PLU



### **10 Proposition d'acquisition :**

Monsieur le Maire expose :

Madame DICK propose une vente de terrain à destination de la commune :

- 8 ares 20 000 € avec droit d'accès à son terrain (25000€/4 ans 1.1 % 6500 € / an)

Proposition du conseil municipal :

- 10 ares pour 20 000 € dont 2 ares de droit de passage

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

### **11 Fête du village :**

- La première réunion s'est tenue :
- Points validés : feu d'artifice, pour le reste, décision et programmation en cours.
- Acquisition friteuse à gaz validée.
- Prochaine réunion le 6 juin : point volontaire et inventaire matériel.

### **12. Questions diverses**

- Courrier fort/ implantation arbres/ annulation projet l'instigateur se désistant
- Elections : absence de Christophe OEUVRARD le 26 mai remplacé par Jean-Pierre CUENIN et Adeline LIONNE remplacée par ???
- Etude en cours entre commune / grand Belfort et EUROVIA pour faisabilité technique élargissement rue de Charmois

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30**

**Prochain conseil prévu le 27 Juin 2019 à 20 h 00**